

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits références (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	324 084	32,87	117,69	354 900	116 656	32,87	116 656
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 969	33,76	168,15	21 300	7 191	33,76	7 191
Taxe d'habitation (TH)	50 660	10,10	49,64	54 257	5 480	10,10	5 480
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	129 327	129 327		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	5 480

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	129 327 = 1,000 000	32,87	
Taxe d'habitation (TH)		33,76	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	10,10	

Calcul du coefficient de variation proportionnelle

(6 décimales)

8

9

Taux proportionnels

(col. 2 x col. 9)

10

Si l'un des taux déterminés
de manière proportionnelle
excède le taux plafond
indiqué en colonne 3, une
variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2023,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0	0	1 081	0	0	0	-30 746	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
129 327		-29 665		99 662

À NIMES

Le 03 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le Pour la Préfecture,

LE MAIRE
Jérôme VIC

Le 11 Mars 2023
Pour la Commune



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :				
a. Personnes de condition modeste	151			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0			
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0			
d. Locaux industriels	0			
Taxe foncière non bâtie	930			
Taxe d'habitation :				
a. Dotation pour perte de THLV				
b. Dotation pour Mayotte				
Cotisation foncière des entreprises :				
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>			
b. Base minimum				
c. Locaux industriels				
d. Autres allocations				

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :			
a. Par le conseil municipal			8 212
b. Par la loi			
Taxe foncière non bâtie :			
a. Par le conseil municipal			4 242
b. Par la loi (terres agricoles)			
c. Par la loi (autres)			
Cotisation foncière des entreprises			
a. Par le conseil municipal			
b. Par la loi			
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION			
a. Hors résid. principales et log. vacants			54 257
b. Logements vacants soumis à la THLV			>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,723217

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,58	de 2022 14 6,26000	de 2023 13 123,95	15 117,69
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	70,46	8,00000	176,15	168,15
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,39	11,34000	60,98	49,64
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	30,55
--	-------

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
 Reçu en préfecture le 17/04/2023
 Publié le
 ID : 030-213001589-20230411-2023_012_DE-DE

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>